

Les Européennes face à l'Est et au Sud

Lisette KELLERMANN est conseillère municipale P.S. à Strasbourg. Elle est conseillère communautaire et présidente du comité de Quartier Centre-Est. Mais c'est parce qu'elle est « déléguée aux relations avec les associations féminines » qu'Espaces Dialogues a demandé à la rencontrer.

E.D. Quels sont, à Strasbourg, les organismes qui se préoccupent des droits des femmes ?

L.K. Les associations de femmes sont nombreuses ; elles sont regroupées au sein du Centre des Organisations Féminines, sur lequel s'appuie la Délégation Régionale aux Droits des Femmes (1). Il existe également une « Commission Femmes » au Conseil Consultatif des Étrangers.

E.D. Pourquoi une déléguée aux relations avec les associations féminines ?

L.K. Pendant longtemps les associations féminines n'avaient pas d'interlocuteur bien identifié au sein de la municipalité, mon rôle est un rôle de contact.

Parce que c'est le chômage qui pèse le plus sur les femmes, comme partout, la Ville a édité, avec le C.I.D.F (2)... une plaquette pour les aider dans leur recherche d'un travail (3). Avec la Déléguée aux droits des femmes, nous envisageons un colloque sur les violences conjugales.

Je représente aussi la ville de Strasbourg lorsqu'il y a des rencontres spécifiques, nationales, européennes ou internationales.

E.D. Les institutions européennes vous paraissent-elles sensibilisées à ce qui se passe du côté des femmes ?

L.K. Les Commissions sont nombreuses, bien qu'inconnues du grand public : des commissions "femmes" au Conseil de l'Europe, une Commission Femmes des Cités Unies d'Europe, des Commissions Fédérales qui se préoccupent plus des problèmes Nord-Sud ...

E.D. Vous avez des rencontres internationales ?

L.K. Je vais partir à Séville dans le cadre des Commissions Fédérales. J'ai eu à me déplacer à Sofia et à Göteborg au cours de missions organisées par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe, composé d'élus européens. Elles concernaient dans un cas les problèmes particuliers des femmes des pays de l'Est, et dans l'autre les violences et les mutilations sexuelles infligées aux femmes, en Europe.

E.D. On peut donc dire que, pour les Européennes, l'Est et le Sud frappent à nos portes, avec leurs drames spécifiques, et que les élus de tous bords se savent concernés.

Sofia : fallait-il jeter le bébé avec l'eau du bain ?

En mars 1998, la rencontre de Sofia, initiée par l'Action Nationale des Municipalités bulgares, a eu pour thème Les perspectives de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans la grande Europe de l'Est. Plusieurs pays de l'Est y participaient.

E.D. Ces sociétés ont subi un choc énorme, il y a dix ans. Vous avez sans doute été confrontées avec ses conséquences ?

L.K. Il y a eu une transition politique et économique en 1989, très sensible. Il y a un avant et un après. Avant, une politique des quotas assurait une certaine égalité avec les hommes. Mais, nous a-t-on dit, les femmes n'étaient pas très intéressées, sous prétexte de vie familiale. Après 1989, les quotas ont été supprimés, les femmes continuent à participer à la vie locale et régionale (plus qu'à l'Ouest), mais très peu à la politique nationale.

E.D. Vous semblez hésiter à parler de cette suppression des quotas ...

L.K. Les avis diffèrent, certaines de mes interlocutrices ont déclaré qu'il était plus facile aux femmes de se réaliser sous le régime socialiste, en Bulgarie, elles ressentaient les quotas comme une mesure humiliante, les Polonaises les souhaitaient temporaires, comme cela a été le cas en Scandinavie.

Peut-être cette érosion de la présence publique des femmes a-t-elle d'autres raisons ... leurs conditions de vie très difficiles : leur taux de chômage est de 52%, 30 à 40% vivent en-dessous du seuil de pauvreté ... la discrimination qu'elles subissent à l'embauche, même de la part des firmes étrangères installées en Bulgarie !

E.D. Quelles sont les origines de ces entreprises ?

L.K. Italiennes, françaises, allemandes... Ni les entreprises bulgares, ni elles, ne respectent une Charte promulguée après 1989, stipulant qu'il fallait respecter l'égalité des chances ... mais sans prévoir de sanctions. D'ailleurs, de nombreuses femmes trouvent « naturelle » la priorité donnée aux hommes. En 1991, elles étaient 20% à souhaiter rester à la maison pour « profiter de la vie ».

E.D. Y a-t-il d'autres reculs ?

L.K. Oh, oui ! Les privatisations agricoles ont attribué plus de terres aux hommes qu'aux femmes et les créations de petites entreprises familiales les ignorent pratiquement. Pire : Est-ce la loi actuelle, est-ce une résurgence de la coutume ? En Hongrie, en Tchéquie, en Slovaquie, en Pologne, une femme ne peut rien entreprendre sans l'autorisation de son mari, qui la refuse parfois. Avant, il n'y avait pas ces problèmes.

E.D. C'est un voyage dans le passé ?

L.K. Il est sûr que dans l'ensemble des pays de l'Est beaucoup de courants nationalistes encouragent les femmes à revenir à leur rôle traditionnel de mères et de ménagères, et à se cantonner dans la sphère privée : « la féminité passe par la maternité ». Cela génère des attitudes sexistes, et un espace d'inégalité des sexes.

E.D. Le régime actuel n'encourage pas les femmes à exercer des responsabilités dans la société post-communiste, c'est vraiment le moins que l'on puisse entendre à travers vos propos ! Quel saut en arrière !

L.K. Justement ! La contradiction est là : l'émancipation des femmes était considérée avant 1989 comme un progrès apporté - imposé - par le socialisme ; à l'Est, la revendication féministe était impensable ...

E.D. ... De sorte que maintenant, il est entendu que le concept étant entaché de communisme, il est mauvais ?

L.K. En les écoutant, j'ai aussi eu l'impression que les femmes que j'ai rencontrées à Sofia étaient rebutées par l'opacité du système de décision ; la politique leur apparaît comme un jeu, réservé aux hommes. Et un jeu malpropre, du fait de l'ampleur des

phénomènes maffieux. Et pourtant, toutes les élues ont un haut taux de formation, 65,4% des femmes de 40 à 50 ans ont fait des études supérieures, et 26% de celles qui ont 30 à 40 ans ...

E.D. Le recul est mesurable, là aussi !

L.K. Oui, mais on nous a dit qu'il y a quand-même - depuis peu - beaucoup d'avancées : on envisage de revenir au système des quotas sous la forme d'un seuil de parité, il y a moins d'engouement chez les femmes pour le travail à temps partiel et la flexibilité, dont elles sentent les dangers.

La commune reste pour elles le lieu d'apprentissage de la citoyenneté - mais elles y sont vouées comme à l'Ouest aux questions sociales. Une attention nouvelle aux violences faites aux femmes a donné naissance à la formation d'auxiliaires de police qui accueillent les victimes des agressions sexuelles, à l'ouverture de guichets femmes, pour les informer sur leurs droits et sur les possibilités d'emploi, de bureaux pour le planning familial dans les hôpitaux et d'autres structures ...

Les ONG se sont féminisées : elles sont à 85% dirigées par des femmes autochtones, fonctionnent comme des associations, et relèvent vraiment de la vie civile. Elles ont supplanté les partis (surtout en Hongrie). Par le biais d'abord de la contraception et de l'éducation sexuelle, leurs responsables ont appris à agir directement sur le terrain politique : distribution des services, des commerces, aménagements des horaires... Elles comblent les carences des pouvoirs publics, et permettent de briser leur passivité «héritée du communisme».

E.D. Lisette KELLERMANN, vous êtes d'une grande honnêteté intellectuelle, et vos scrupules vous poussent à tout dire. Ça, ce sont les notes que vous avez prises au cours des discours ... Acceptez-vous de nous confier ce qui a pu vous frapper ?

L.K. Ce sont surtout des remarques personnelles. Ayant souvent voyagé dans les pays de l'Est avant la chute du Mur, j'avais l'impression que tout n'était ni si apocalyptique, ni si idyllique. En Bulgarie, il n'y avait pas de mendiants, il y a quinze ans. Maintenant ils sont très nombreux, beaucoup de personnes paraissant âgées qui n'ont pas de quoi vivre sont dans la rue à vendre des bricoles. La guide explique que c'est à cause du chômage et de l'absence de retraites décentes.

E.D. Vous a-t-on fait des confidences, hors micro ?

L.K. J'ai entendu beaucoup de femmes regretter la période communiste, surtout les Allemandes de l'Est reçues à Strasbourg. Maintenant, en échange de la liberté, réelle, sont apparus le chômage, l'insécurité, la perte d'avantages sociaux : retraites, congés, gratuité des soins et de l'éducation.

Une femme médecin m'a dit gagner 600 frs par mois, à l'hôpital ! Ce salaire ne lui suffit plus : autrefois, on faisait la queue dans les magasins parce qu'il n'y avait pas grand chose, mais maintenant il faut courir pour trouver le prix le plus abordable ; « c'était mieux avant ».

E.D. En résumé ?

L.K. C'est difficile de répondre, chaque pays de l'Est a sa particularité, et chaque déléguée son discours. Il faut soutenir ces pays, où de nouveaux fléaux sont apparus : la drogue, la violence, le sida, la prostitution. Les femmes, et surtout les filles très jeunes sont victimes, à l'Est encore plus qu'à l'Ouest, de la traite des femmes. Nos pays ne doivent pas rester indifférents à ces menaces.

Göteborg : des pratiques révoltantes.

En juillet 1998, la conférence de Göteborg, organisée par la municipalité socialiste dans le cadre du Comité des Régions de l'Union Européenne, avec la participation de l'O.M.S., et du Comité Inter-Africain, s'est préoccupée Des mutilations sexuelles féminines.

L.K. Les mutilations génitales féminines (excision, infibulation, désinfibulation) concernent plus de 120 millions de femmes et de fillettes, sur le seul continent africain. Là-bas, le mot de « mutilation » fait peur, on dit « sunna », et on invoque, pour ne pas en parler, la pudeur qui sied à la sexualité.

E.D. Hypocrisie ?

L.K. La tradition orale les présente comme des actes religieux.

E.D. Et on fait comme si on ne savait pas que les femmes ainsi mutilées ont des complications terribles au moment des grossesses et des accouchements ? Vous en avez parlé, à Göteborg ?

L.K. Des projections de diapos montrant les souffrances et les mutilations, la violence des témoignages de femmes africaines venues crier avec passion leur douleur et leur révolte devant leurs vies gâchées ont marqué toute la conférence.

E.D. Qui peut lutter ?

L.K. Dans diverses O.N.G.(4) des hommes et les femmes s'emploient sur le terrain à dénoncer ces pratiques et à en faire un sujet moins « tabou ». A l'issue de conférences à Addis-Abeba, des responsables religieux ont publié une Déclaration pour démystifier cette tradition et accélérer le changement des mentalités.

E.D. Pourquoi l'Europe a-t-elle choisi Göteborg ?

L.K. Dans l'ensemble, le Conseil de l'Europe n'a pas une politique très audacieuse dans ce domaine. La Suède qui accueille de nombreuses communautés africaines pratiquant ces mutilations, en particulier des Somaliennes, a dû réfléchir à ces problèmes. Ces mutilations n'y sont interdites, et sanctionnées, que depuis 1998. Göteborg a un projet social très connu financé par l'Office de la santé publique, et l'Office d'immigration fait un gros travail d'information.

E.D. Il semble que ce soit un sujet difficile à aborder ?

L.K. A Göteborg, tout le monde a parlé. Un gynécologue anglais a expliqué qu'il a ouvert une clinique pour venir en aide aux femmes excisées ou infibulées, il nous a fait passer des diapos, c'était insoutenable.

E.D. Donc, ces pratiques sont autorisées en Angleterre ?

L.K. Elles ne sont ni autorisées, ni interdites, en dépit d'une importante conférence à Londres sur ce sujet. En 1985, le Parlement anglais a voté une loi qui interdit la « circoncision féminine », sauf nécessité médicale (! ?). Mais cette loi ne prévoit pas de poursuivre les contrevenants. Les mutilations sont nombreuses, mais qualifiées de maltraitances physiques, la mutilation sexuelle n'est pas mentionnée.

En Grande-Bretagne comme en Suède les travailleurs sociaux jouent un grand rôle, mais ne souhaitent pas imposer ; ils veulent discuter, par crainte de cette accusation d'ingérence que l'on retrouve aussi au Conseil de l'Europe.

E.D. Que dit la loi, chez nous ?

L.K. Les intervenants anglais disent que l'Angleterre a une approche « humaine » alors que les Français ont une approche « efficace ». C'est, en effet, la France qui a la politique la plus claire : toutes les mutilations relèvent des articles 222-9 et 222-10 du Code pénal, qui reprennent l'article 312-3, lequel sanctionne les violences ayant entraîné une mutilation (voir ci-dessous).

E.D. Cette loi est-elle suivie d'effets ?

L.K. Elle n'a pas éradiqué ces pratiques. Des femmes africaines ont expliqué que beaucoup de petites filles étaient soumises à l'excision car les mères sont les premières à l'imposer « pour que leur fille trouve un mari ». La Délégation Régionale aux Droits des Femmes de l'Île-de-France, très active, estime à 110.000 le nombre de ressortissantes africaines dont la moitié a subi ou est menacée de subir une mutilation sexuelle.

E.D. Pourtant, en France, c'est la loi du pays d'accueil qui devrait l'emporter.

L.K. Les médecins hospitaliers et les Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) sont tenus de donner l'information, des « femmes relais » expliquent la loi aux femmes africaines, le juge pour enfants peut intervenir - la menace d'un procès peut être dissuasive - des groupes de travail se sont constitués, des plaquettes existent dans les Préfectures ... Tout cela permet une réflexion entre justice et santé. Mais, contrairement à la Suède, les enseignants n'informent pas les parents.

E.D. Et ?

L.K. Et cela n'empêche pas des parents de profiter de leurs vacances en Afrique pour faire exciser leurs filles.

E.D. Sait-on quelque chose sur Strasbourg ?

L.K. Quelqu'un du Planning Familial m'a répondu que « c'était un problème parisien ... » Pourtant, les excisions existent aussi à Strasbourg, bien qu'en moins grand nombre. Une Africaine m'a déconseillé d'aborder cette question ex-abrupto avec des femmes africaines. Elle envisage de le faire et de m'inviter ensuite à une rencontre. C'est un sujet délicat.

La violence des images, des cris de protestation, de la révolte des Africaines nous ont fait adopter à l'unanimité la Déclaration de Göteborg qui, au nom des Droits de l'Homme, de la dignité des femmes et des petites filles considère que « les mutilations sexuelles posent de graves problèmes de santé, tout particulièrement de santé sexuelle, reproductive et mentale. La mutilation renforce les inégalités infligées aux femmes et aux filles dans les communautés qui la pratiquent ».

1- Délégation Régionale aux Droits des Femmes, Hôtel du Préfet 03 88 21 68 49

2- C.I.D.F. : Centre d'Information des Droits des Femmes tél : 03 88 32 03 22

3- Une femme, un emploi : Guide pratique pour les femmes à la recherche d'un emploi, 1998

4- O.M.S., Centre Inter-Africain(24 organismes), O.N.U., O.U.A.

Lisette KELLERMANN,
Conseillère municipale de Strasbourg
Propos recueillis par Liliane AMOUDRUZ

La loi française et les mutilations sexuelles :

Loi n°81-82 du 2.02.1981

Art.310 : Toute personne qui volontairement aura porté des coups ou commis des violences ou voies de fait ayant entraîné une mutilation, une amputation ... sera punie d'une peine de 5 à 10 ans de réclusion criminelle.

Art.312 : Quiconque aura, volontairement, porté des coups à un enfant âgé de moins de 15 ans, ou aura commis à son encontre des violences ou voies de fait, à l'exclusion des violences légères, sera puni :

... 3°/ de la réclusion criminelle à temps de 10 à 20 ans s'il en est résulté une mutilation, une amputation ...

lorsque les violences ou privations... ont été habituellement pratiquées, les peines encourues seront :

... 3°/ une réclusion criminelle à perpétuité, s'il en est résulté une mutilation, une amputation ...

Art.316 : Toute personne coupable du crime de castration subira la peine de la réclusion criminelle à perpétuité.

Art.221-1 du nouveau Code Pénal : Tortures et actes de barbarie sont érigés en crimes = 15 ans de réclusion criminelle assortis de périodes de sûreté automatiques + de nombreuses peines complémentaires. (voir aussi la circulaire du 14 mai 1993)

Les articles 222/9 et 222/10 prévoient des aggravations des peines : violences avec mutilation, 10 ans de prison, 15 ans s'il s'agit de mineurs de moins de 15 ans.

**Extraits du Code pénal,
recherchés par François AMOUDRUZ**

Mars 1999 L n° 10

Ref.: Femme